

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/113

OBJET : FORTIFICATIONS : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA BATTERIE DES CAURRES – CCVUSP / TEAM LIFE EXPERIENCE

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le but de l'Association Team Life Experience, à savoir de rassembler des passionnés autour du défi humain et sportif en pleine nature à travers l'organisation de courses d'orientation et de raids multisports ;

CONSIDERANT que l'Association Team Life Experience organise le 6 juillet 2019 un trail'orientation sur la commune de Saint-Paul ;

CONSIDERANT que l'Association Team Life Experience souhaite placer des balises dans la batterie des Caurres et permettre ainsi aux coureurs d'entrer dans ce lieu chargé d'histoire ;

VU le projet de convention d'occupation qui lui est soumis, définissant les modalités de ladite occupation ;

VU l'avis favorable de la commission Patrimoine du 6 février 2019 ;

Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette occupation ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



C.C.V.U.S.P

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.